

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

13 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

13.2 - REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE TISSEO SMTc SUR L'EXERCICE 2015

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Au cours des premières semaines de l'année 2014, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2015.

En particulier, le SMTC devra verser à la SMAT les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 :

Chapitres	Budget 2014	25% du Budget 2015
Chap 20 : Immobilisations Incorporelles	3 502 532,85	875 633,21
Chap 21 : Immobilisations Corporelles	20 969 663,00	5 242 415,75
Chap 23 : Immobilisations en cours	154 216 673,52	38 554 168,38
TOTAL	178 688 869,37	44 672 217,34

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : DECIDE que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2014 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.

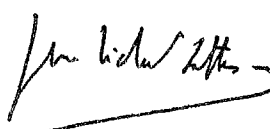
ARTICLE 2 : L'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2015.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

